ART. 2 N° AS22

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SOIN POUR TOUS - (N° 657)

AMENDEMENT

Nº AS22

présenté par M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« malgré l'accompagnement de son organisme gestionnaire de régime de base d'assurance maladie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer la notion d'accompagnement par la caisse d'assurance maladie dans la recherche d'un médecin traitant.

En effet, il nous semble que- dans la rédaction actuelle de cet article 2 - cet accompagnement pourrait créer une charge de la preuve auprès du patient, selon laquelle il aurait à prouver qu'il a bien bénéficié de cet accompagnement, qu'il a été infructueux ; ce afin de bénéficier de l'exemption de ticket modérateur.

Une telle charge de la preuve ne nous semble pas pouvoir fonctionner au quotidien.

Il convient ainsi - pour lever ce doute - de supprimer cette notion.

Tel est l'objet du présent amendement.